



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## ARRETE MUNICIPAL N° 105/2026

**Objet : CIRCULATION REGLEMENTEE SUR LA VOIE COMMUNALE N°4 « LE VIEUX CHEMIN »**

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande de Monsieur Christopher DURAND, Elagueur sollicitant un arrêté de circulation sur la voie communale N° 4 « Le vieux Chemin » afin d'intervenir sur les platanes de l'ESMS,

Vu le plan annexé,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de règlementée la circulation sur la voie communale n°4 « Le Vieux Chemin »,

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le 17 juillet 2026 la circulation sera interdite aux véhicules à moteur sur une partie de la voie communale n° 4 « Le vieux chemin » de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures. (voir plan ci-joint).

### **Article 2 :**

La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès.

Le Maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

L'entreprise effectuera les nettoyages nécessaires sur la voie communale n° 4 « Le vieux chemin ». Elle veillera à ne pas bloquer le passage des secours.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

**Article 7 :**

La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 15 juillet 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





           Circulation interdite de 17.07.2026  
de 8h à 12h et de 13h à 17h.  
Elagage platanes ES7S.